

Le Conseil d'Etat est invité, pour donner une réponse complète à l'interpellation concernant les lenteurs du SDT, à communiquer au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, l'étude qui est annoncée dans la réponse à l'interpellation.

Morges, le 27 octobre 2009



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 02.03.10

Scanné le _____

09 - INT - 198

DETERMINATION CORRIGEE SUITE A
LA REPONSE A L'INTERPELLATION 09 - INT - 198